



🌸 Le règlement local des terrasses

Le règlement de l'utilisation des terrasses est applicable depuis le 1er janvier 2010.

Trois types de terrasses sont autorisés :

- Type A : Terrasses simples non délimitées par des éléments fixes ou amovibles et dépourvues d'équipements autres que le strict nécessaire à la consommation de la clientèle.

- Type B : Terrasses délimitées, perpendiculairement aux façades, par des dispositions mobiles non ancrées au sol, ou pourvues d'accessoires de confort tels que, jardinières, écrans, ...

- Type C : Terrasses délimitées, utilisant des places de parking automobiles disposées devant l'établissement, par des dispositions mobiles non ancrées au sol, ou pourvues d'accessoires de confort tels que, jardinières, écrans, ...

Le nombre de places pouvant être utilisées est au maximum de deux places de stationnement.